



Redevance Incitative: du projet au concret



ACTUALITES / p.3

- Un territoire 0 gaspillage, 0 déchet
- Le tri en 2014 : une contribution de poids
- Des gestes éco-citoyens dans les déchèteries

DOSSIER / p.4-5-6-7

R.I: DU PROJET AU CONCRET

- A propos...
- Des enjeux forts
- Zoom sur la facturation
- Comprendre les coûts
- Connaître les usagers
- Les Points d'Apport Volontaire

PROXIMITE / p.8

ZOOM SUR UN TERRITOIRE: LA MONTAGNE THIERNOISE



La Redevance Incitative : un projet réfléchi.

2009. La loi Grenelle, adoptée à l'unanimité à l'Assemblée Nationale, oblige les collectivités

gérant les déchets à mettre en place d'ici 2015 un tarif intégrant une part liée à la quantité des déchets produits par chaque foyer, sur le principe « pollueur-payeur ».

2010. Pour se mettre en conformité avec la loi, le SBA engage une réflexion. S'ensuivent deux années d'études, d'analyses, d'échanges et de rencontres avec d'autres collectivités ayant une expérience sur la tarification incitative.

2012. Les élus adoptent la Redevance Incitative.

Depuis 2013, des ambassadeurs visitent chaque foyer afin de les informer, de les identifier, d'installer les équipements pour collecter et comptabiliser les apports, pour rendre opérationnelle cette nouvelle tarification.

La finalité ? Inciter à réduire les déchets, recycler encore plus, maîtriser les coûts et rendre la facturation plus juste.

En France, plus de 150 collectivités gérant les déchets sont à la Redevance Incitative avec des expériences très positives. La grille des tarifs du SBA sera arrêtée au mois d'avril. Des réunions publiques d'information seront alors organisées dans chaque communauté de communes.

Par ailleurs, le SBA vient d'être retenu à un appel à projet « zéro gaspillage, zéro déchet », lancé par le Ministère de l'Ecologie, pour mettre en place une démarche d'économie circulaire et de gestion de proximité rationnelle des déchets. C'est la reconnaissance de l'engagement du syndicat et de tous ses usagers pour l'amélioration de la gestion des déchets, le développement de l'emploi local, l'émergence d'une économie sociale et solidaire et pour la protection de l'environnement. Nous développons ces deux sujets dans cette publication. Très bonne lecture à tous!

Le Président, Jean-Claude MOLINIER



La collecte du textile a le vent en poupe !

Avec la présence de plus de 100 colonnes sur le territoire du SBA, ce sont **556 tonnes de textiles** qui ont été collectées en 2014, soit une augmentation de 85% par rapport à 2013!

Ces colonnes, fruit d'un partenariat entre le SBA et les associations « Le Relais 48 » et « Emmaüs 63 » peuvent accueillir toutes sortes de textiles : vêtements (même déchirés), linge de maison, maroquinerie, chaussures... afin qu'ils connaissent une deuxième vie (recyclage, réutilisation).

Pour connaître la liste des colonnes sur le territoire et le devenir du textile, rendez-vous sur www.sba63.fr!















SBA Infos n°25 - mars 2015 Magazine d'informations du Syndicat du Bois de l'Aumône 13 rue Joaquin Perez Carretero / Zone de Layat II / 63 200 RIOM / 04.73.647.444 / www.sba63.fr / conseilusager@sba63.fr

Directeur de la publication : Jean-Claude Molinier, Président **Rédaction & réalisation :** service communication du SBA **Crédits photos :** SBA, Clermont Communauté (p.3), Eco-Emballages (p.5) **Impression :** Siman (Imprimé sur papier recyclé à 70 000 exemplaires) Dépôt légal en cours / ISSN 1771-0669





Un territoire 0 gaspillage, 0 déchet

Le Syndicat du Bois de l'Aumône fait partie des 58 collectivités reconnues par l'Etat pour leur démarche exemplaire de réduction des déchets et d'augmentation du recyclage (seule collectivité retenue en Auvergne).

Le projet est de passer à une logique où les déchets deviennent une ressource. L'objectif général consiste à augmenter la valorisation matière ou énergétique de proximité (faire en sorte que tout ce qui peut être évité ou valorisé le soit en proximité).

Le SBA mènera ce projet en partenariat étroit avec les acteurs majeurs du territoire. Sont ainsi engagés à ses côtés : le Conseil général, le VALTOM, la Fédération Française du Bâtiment (FFB), la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB), MACEO (Association de développement économique du Massif Central), la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), la Chambre des Métiers et d'Artisanat (CMA)... Ensemble, l'ambition est de réduire les tonnages de déchets produits sur le territoire et d'étudier les solutions permettant d'augmenter le taux de recyclage et de valorisation matière d'ici à 2017. Une bonne nouvelle qui vient récompenser la démarche entamée par le SBA depuis plusieurs années!

Quelques chiffres : les ordures ménagères représentent 180 kg par habitant en 2014 sur le territoire du SBA (contre 299 kg en France). En 10 ans, la quantité de déchets collectée par le SBA a diminué de 20 000 tonnes (entre 2004 et 2014).



Le tri en 2014 : une contribution de poids

Depuis octobre 2013, les consignes de tri des bacs et sacs jaunes sont étendues sur le territoire du SBA : en plus des papiers, cartons, emballages métalliques et bouteilles et flacons en plastique, il faut désormais ajouter les pots et barquettes en plastique. Les usagers ont bien assimilé ces nouvelles consignes, en témoignent les résultats de collecte en 2014 : 180 tonnes d'emballages recyclées en plus, ce sont autant de déchets détournés des ordures ménagères... merci à tous les usagers pour cette contribution à la protection de l'environnement!

Pour tout savoir sur le tri, n'hésitez pas à consulter le site www.sba63.fr ou à nous contacter au 04.73.647.444.

Des gestes éco-citoyens dans les déchèteries

Vous possédez des objets dont vous ne vous servez plus mais qui peuvent être utiles à d'autres ? Le SBA vous propose un espace « réemploi », dans les déchèteries de Riom et Veyre-Monton. Maroquinerie, meubles, livres, vaisselles, vélos, jeux, jouets... tous les objets en bon état peuvent être apportés. Ils seront ensuite pris en charge

par le Centre d'Accueil « Les Mains Ouvertes » à Gerzat.

Des broyeurs à déchets verts sont également mis gratuitement à votre disposition. Ils permettent notamment la création de paillage, qui limite le développement des mauvaises herbes et protège vos jardins du dessèchement et des écarts de température. Pour en bénéficier, pas besoin de réserver, il suffit simplement de se rendre dans l'une des deux déchèteries (accessibles à tous les usagers du SBA) et d'effectuer une demande d'emprunt auprès des gardiens.





Redevance Incitative: du projet au concret

Lancé fin 2013, le projet de nouvelle tarification du service de collecte des déchets ménagers poursuit sa route.

Il devient aujourd'hui de plus en plus concret, avec près de 40 000 foyers identifiés à ce jour, soit les 2/3 des usagers du SBA. Nous vous proposons dans ce dossier de revenir sur les enjeux et la mise en œuvre de la Redevance Incitative... mais aussi de comprendre son utilité.

A propos...

- ► C'est un mode de financement qui remplacera la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.), impôt compris dans votre taxe foncière, à compter de 2016 (sauf pour les communes de Riom Communauté, concernées en 2017).
- ▶ La Redevance Incitative prend en compte la nature et le nombre de collectes dans la facturation : nombre de levées des bacs grâce à une puce (si collecte en bacs) ou nombre d'apports dans les Points d'Apport Volontaire grâce à une carte électronique : colonnes enterrées, armoires à bacs (photo ci-dessous).
- ► Celle-ci vous permet d'être « acteur » de vos déchets et donc de votre facture, contrairement à la T.E.O.M. qui n'a aucun lien avec les déchets, mais avec la valeur locative de votre propriété.
- ► Une facture à blanc vous sera envoyée en 2015, à titre d'information, afin que vous puissiez anticiper et adapter votre production de déchets.
- La Redevance Incitative concerne tous les usagers : particuliers, locataires ou propriétaires, qu'ils résident en habitat collectif ou individuel, les établissements publics, les professionnels.
- ► Attention ! La Redevance Incitative, ce n'est pas une facturation basée sur la pesée. Les équipements ne sont pas conçus pour enregistrer le poids de vos déchets, mais le nombre d'enlèvements / apports de vos déchets !



05

Des enjeux forts

La mise en place de la Redevance Incitative est une obligation, comme l'indique la loi de programmation du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009*.

Aujourd'hui, elle permet de relever trois défis majeurs de notre société :

- Réduire ses déchets et mieux les trier pour préserver notre environnement et notre santé publique, en encourageant les bons gestes.
- Permettre à l'usager de payer en fonction de l'utilisation réelle du service et notamment la nature et le nombre de collectes de ses déchets.
- Rendre le service plus efficace tout en maîtrisant les coûts (diminution des tonnages à traiter).
- * « La Redevance ou la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères devront intégrer, dans un délai de cinq ans, une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et / ou le volume et / ou le nombre d'enlèvements des déchets. »



Zoom sur la facturation

Pour les usagers collectés en bacs :

Une part fixe

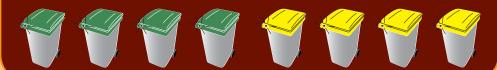
Ouvrant à l'accès au service (abonnement) : collecte des ordures ménagères, emballages recyclables, verre, déchets destinés aux déchèteries



Liée au volume des bacs mis à disposition (selon taille du foyer ou activité professionnelle)

Une part variable

nombre de collectes dans l'année



répartira dans les charges de chaque foyer.

Pour les usagers collectés en Points d'Apport Volontaire (colonnes, armoires à bacs...)

Une part fixe

Ouvrant à l'accès au service (abonnement) : collecte des ordures ménagères, emballages recyclables, verre, déchets destinés aux déchèteries



Une part variable

nombre d'apports dans les colonnes ou armoires à bacs



Le Comité Syndical, qui se réunira en avril afin de voter les tarifs à blanc 2015, devrait s'orienter vers les principes suivants :

- Pour encourager le geste du tri, les emballages recyclables seront moins facturés que les ordures ménagères.
- Le dépôt de verre dans les conteneurs restera en accès libre (pas de comptabilisation des apports).
- Les passages en déchèteries sont compris dans la part fixe (accès au service) dans un seuil jugé « raisonnable ». Au-delà, ceux-ci seront inclus dans la part variable et facturés.
- Afin de limiter les incivilités, le nombre de levées ou d'apports (part variable) comprendra un forfait minimum.

 La part variable sera donc calculée en fonction du nombre de collectes ou apports effectués au-delà du seuil minimum annuel.
- Pour les usagers qui résident dans des immeubles : s'il est possible de comptabiliser les collectes ou apports de chaque foyer, la facture sera adressée au foyer. Si les contraintes techniques ne permettent pas de mesurer la production de déchets de chaque foyer, la facture sera globale (pour l'immeuble) et adressée au bailleur qui

► Un usager collecté via les bacs dispose tout de même d'un accès aux Points d'Apport Volontaire (colonnes situées dans les déchèteries), en cas de surproduction exceptionnelle de déchets. Cet apport sera bien entendu facturé.

Chaque foyer pourra suivre son utilisation du service (nombre de collectes de déchets) en consultant son compte personnel sur le site internet du Syndicat du Bois de l'Aumône.





A quoi sert la Redevance Incitative ? A financer l'ensemble du service « déchets ».

On parle ici des coûts :

- de la collecte des ordures ménagères et des emballages recyclables, du verre (passage du camion benne pour les bacs ou camion grue pour les P.A.V.), la mise à disposition et maintenance des bacs, le fonctionnement des déchèteries,
- du transport des déchets jusqu'au lieu de traitement (centre de tri, incinération...),
- du traitement, géré par le VALTOM* (incinération, centre de tri, méthanisation, stockage des déchets ultimes...).

Le SBA dessert un territoire vaste : 132 communes, entre zones urbaines et rurales. La collecte représente donc un coût pour assurer chaque semaine le service : carburant, entretien du matériel, personnel...

Depuis quelques années, les évolutions réglementaires, notamment celles liées à la protection de l'environnement, à la santé publique (*Grenelle...*) obligent les structures qui gèrent les déchets :

- à favoriser la réduction et le tri des déchets sur leur territoire,
- à disposer de structures et filières de traitement de plus en plus performantes pour valoriser toujours plus de déchets (voir encadré).

Au SBA, cela s'est traduit par :

- la mise en place du **tri à domicile** avec les bacs jaunes dès 2004,
- de nouvelles filières dans les déchèteries, avec plus de trente «types» de déchets collectés aujourd'hui, dont la plupart sont valorisés,
- la récente extension des consignes de tri des bacs jaunes, en 2013 (voir page 3).

Depuis 2011, la prévention des déchets est au cœur du projet du SBA, parce que « le meilleur déchet reste celui que l'on ne produit pas ». Un programme local de prévention a donc été lancé : quatre ans plus tard, on note une diminution de 25 kg par an et par habitant des ordures ménagères, recyclables, verre et déchets issus des déchèteries.

Ainsi, de 2004 à 2014, le tonnage d'ordures ménagères à traiter a diminué de 40% et parallèlement, celui des emballages recyclables s'est envolé. Les coûts de gestion des déchets recyclables étant beaucoup moins élevés que ceux des ordures ménagères, cette évolution a permis de limiter la hausse du coût du service. Sans les efforts de tous, les coûts auraient augmenté considérablement sur l'ensemble du territoire ces dernières années. Rappelons que le taux de T.E.O.M. (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) est resté stable depuis 5 ans.

Aujourd'hui, la mise en place de la Redevance Incitative permet d'aller encore plus Ioin. Plus l'on réduira les déchets et mieux on les triera, plus le coût de gestion sera maîtrisé.

* VALTOM : syndicat pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés (www.valtom63.fr)

Zoom: l'impact du pôle de valorisation énergétique Vernéa (VALTOM)

Après la fermeture en 1995 de la décharge du SBA sur la commune de Culhat, les ordures ménagères collectées ont été stockées sur le site de Puy-Long à côté de Clermont-Ferrand. Ce site arrivant à saturation en 2011, les déchets des usagers du SBA ont dû être acheminés par camion dans l'Allier et la Creuse. Cette situation n'était pas supportable d'un point de vue environnemental, réglementaire et économique.

La construction du pôle de valorisation énergétique du VALTOM nous permet aujourd'hui d'avoir une solution pérenne pour les trente prochaines années. C'est une installation aux dernières normes de sécurité, performante, produisant de l'électricité pour 70 000 foyers et qui permettra probablement, à terme, le développement d'un réseau de chaleur. Cette installation ultra-moderne a un coût qui se répercute sur le coût global de gestion des déchets et par conséquent sur le montant de la Redevance Incitative qui sera demandé.

Connaître les usagers

Pour expliquer la Redevance Incitative et accompagner le changement, le SBA va à la rencontre de ses usagers depuis décembre 2013. Les ambassadeurs ont déjà vu les usagers des communautés de communes Gergovie Val d'Allier, Billom St-Dier Vallée du Jauron, Mur Es Allier, Montagne Thiernoise, Entre Dore et Allier, Limagne d'Ennezat, Limagne Bords d'Allier, Côteaux de Randan, Nord Limagne, Côtes de Combrailles, Manzat Communauté (en cours). Viendra

ensuite celle de Volvic Sources et Volcans (mi-mars 2015), puis Riom Communauté (2^e semestre 2015).

Le SBA remercie d'avance les usagers qui n'ont pu être rencontrés de prendre rendez-vous au 04.73.647.444.

A la fin de l'enquête, les poubelles sont équipées d'une puce (photo) afin d'enregistrer le nombre de collectes. Ce qui permettra d'établir une facturation à blanc pour cette année.

Attention! Les habitants des communes de Riom Communauté recevront une facturation à blanc en 2016 (et non 2015) et une facturation réelle en 2017 (et non en 2016 comme pour les autres communautés de communes du SBA).

Mode d'emploi des P.A.V: colonnes enterrées, armoires à bacs



> Pour ouvrir les colonnes, placez votre carte devant le lecteur.



> Merci de laisser votre carte quelques secondes, jusqu'à l'apparition d'une lumière bleue et de la mention «OK».



> Déposez vos ordures ménagères avec des sacs de 30 litres (sauf pour les colonnes situées à proximité des déchèteries, 801).



> Déposez vos emballages recyclables en vrac, 30 litres par apport (sauf pour les colonnes situées à proximité des déchèteries, 80l).



> Refermez la colonne.

Les Points d'Apport Volontaire

Si vous résidez dans les centres-bourgs de Maringues, Corent, Billom, Les Martres de Veyre, Veyre-Monton, Orcet, Vertaizon... vous avez sûrement dû constater l'implantation récente de **Points d'Apport Volontaires : colonnes enterrées ou armoires à bacs.** Les emplacements sont définis en concertation avec les élus des communes.

Leur installation répond à deux objectifs :

- individualiser et comptabiliser les apports de chaque foyer dans les centres-bourgs grâce à une carte d'accès,
- améliorer le cadre de vie des habitants dans ces zones, en supprimant la présence des bacs sur la voie publique.

Attention, le SBA informe que tout dépôt sauvage (sac à côté des colonnes) est strictement interdit par la loi et fera l'objet de poursuites.

Conscient que ce nouveau mode de collecte implique de nouvelles habitudes, le SBA accompagne ses usagers, en trois temps.

- > Mise en service. Lorsque les colonnes enterrées ou les armoires à bacs sont installées, elles restent en libre accès. Les usagers sont invités à les utiliser et dans le même temps à se procurer une carte (la même que pour les déchèteries).
- > Temps d'adaptation. S'ensuit une période permettant aux usagers de s'habituer à ce nouveau mode de collecte. Après cette période, les colonnes ne seront accessibles qu'avec la carte.
- > Fonctionnement des P.A.V avec la carte. Le système des colonnes ou armoires est informatisé. Celles-ci ne sont accessibles qu'avec la carte et les bacs sont retirés les jours suivants. Les apports peuvent commencer à être comptabilisés. Le SBA reste bien entendu à la disposition des usagers pour tout problème au 04.73.647.444.
- ► Important : merci d'utiliser des sacs de 30 litres pour les P.A.V. d'ordures ménagères.
- A votre disposition dans certaines communes : des colonnes enterrées à verre et gros cartons, en libre accès pour tous les usagers.
- A votre disposition dans les déchèteries du SBA : des colonnes à ordures ménagères et emballages recyclables d'une capacité de 80 litres : cellesci nécessitent une carte (la même que pour les déchèteries) pour leur ouverture. Elles sont à la disposition de tous les usagers, même ceux collectés en bacs.

+ d'infos sur la Redevance Incitative :
04.73.647.444 / conseilusager@sba63.fr
www.sba63redevance.fr (qui comprend une Foire Aux Questions).

ZOOM SUR UN TERRITOIRE

La Montagne Thiernoise

Où déposer le verre ?

- Ste-Agathe : en face de la salle des fêtes
- Vollore-Montagne : dans le bourg / route de Noirétable
- Celles-sur-Durolle: parking du stade / la « Grande Bergère » / les Sarraix (stade) / village « L'os de pie »
- La Monnerie le Montel : garé SNCF / village de Chazeau / Zone Industrielle (proximité péage autoroute) / parking de La Poste village du Montel (place Guillemin) / proximité Carrefour market
- Chabreloche: HLM la Croix du Poyet / ancienne gare SNCF / proximité cimetière
- Viscomtat : bourg / proximité stade / village « La Malaptie »
- Arconsat : en bas du stade (vers le bourg) / lieu-dit « Les Crocs »
- Palladuc : vers le stade (bourg) / parking de La Poste
- St-Victor Montvianeix : la Trappe (bourg) / villages de Pitelet et de La Marna

Où déposer le textile?

Celles-sur-Durolle: parking du stade - Chabreloche: mairie - La Monnerie le Montel: parking de La Poste Ste-Agathe : en face de la salle des fêtes - Viscomtat : bourg - Vollore-Montagne : proximité Garage Motrio

Une déchèterie à votre service

La déchèterie de St-Rémy-sur-Durolle (lieu-dit « le chemin des Goyons ») vous accueille du mardi au samedi inclus de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h (horaires d'hiver), de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30 (horaires d'été). Vous pouvez déposer : gravats, ferraille, bois, encombrants nonrecyclables, gros cartons, déchets verts, textiles, déchets électriques, déchets diffus spécifiques (produits toxiques, solvants...), plâtre, piles et batteries, verre, huiles de vidange et leurs bidons.



Redevance Incitative

Les ambassadeurs du SBA ont informé et enquêté les foyers (voir dossier page 6) au printemps 2014. Vous n'avez pas été contacté? Merci de rappeler le SBA au 04.73.647.444 afin que la collecte de vos déchets puisse continuer dans les meilleures conditions à l'avenir.

Commander un composteur

Pour retirer votre composteur, contactez le SBA : 04.73.647.444 (ceux-ci ne sont pas livrés à domicile)

E-M

Bon de commande à renvoyer à l'adresse suivante :

Syndicat du Bois de l'Aumône - 13 rue Joaquin Perez Carretero - Zone de Layat II - 63 200 RIOM

Toute commande fait l'objet d'une facturation. Ne joignez aucun règlement avec ce bon de commande, une facture vous sera adressée ultérieurement par le Trésor Public (à régler à réception).



PETIT MODELE PLASTIQUE

Capacité : 345 litres En kit: 79x87,5cm Monté: 79x79x87,5cm Monté: 70x70x75cm Poids du kit: 14kg

23€ (avant 01/04/15) **27€** (au 01/04/15)

PETIT MODELE BOIS

Capacité: 300 litres En kit: 40x70cm Poids du kit: 20kg

23€ (avant 01/04/15) 27€ (au 01/04/15)

PETIT PACK: PETIT COMPOSTEUR

+ AERATEUR DE **COMPOST**

30€ (avant 01/04/15) 34€ (au 01/04/15)

GRAND MODELE PLASTIQUE

Capacité: 620 litres En kit: 79x79cm Monté: 122x128x79c-Poids du kit: 22kg

30€ (avant 01/04/15) 33€ (au 01/04/15)

GRAND MODELE BOIS

Capacité: 600 litres En kit: 40x96cm Monté: 96x96x75cm Poids du kit: 27kg

30€ (avant 01/04/15) 33€ (au 01/04/15)

GRAND PACK: GRAND

COMPOSTEUR + AERATEUR DE **COMPOST**

37€ (avant 01/04/15) **40€** (au 01/04/15)

Champs obligatoires à remplir en majuscules

* NOM :
* PRENOM :
*ADRESSE :

	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
*CODE POSTAL:	
*COMMUNE:	

*N° identifiant de votre carte d'accès en déchèterie (au dos de la carte):

Si vous ne possédez pas de carte, merci de joindre un justificatif de domicile à votre commande. Dans ce cas, souhaiteriez-vous recevoir une carte d'accès en déchèterie?

OUI]	NON	
AIL (en majuscules)	:			

	@
SIGNATURE :	

Je souhaite acquérir un composteur de jardin au tarif ci-dessus : 345 litres plastique

620 litres plastique

300 litres bois 600 litres bois ☐ Avec option aérateur de compost